



Appel à projets 2024

Animation pastorale - Etudes et Portage
Dispositif: 78.01.03 Animation pastorale -
Etudes - Portage

Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine

Version 1.0 du 12/04/2024

Evolution entre les différentes versions :



Préambule

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>.

Table des matières

Préambule	2
Table des matières	3
1. Présentation du dispositif	4
a) Objectifs.....	4
b) Bénéficiaires éligibles	4
c) Conditions d'éligibilité du projet.....	5
i. Eligibilité géographique	5
ii. Eligibilité temporelle.....	5
iii. Conditions d'éligibilité	5
iv. Dépenses éligibles :.....	6
v. Règles d'intervention financière.....	7
vi. Dispositions particulières.....	8
d. Sélection des dossiers	8
2. Modalités de dépôt des candidatures.....	9
a) Une pré-demande sous format dématérialisé transmise par mail pour les dossiers Animation en fin d'année N-1 puis un dépôt de demande complète dématérialisée sur MDNA pour tous les dossiers Animation - Etudes et Portage.	9
b) Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle.....	10
c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....	10
3. Rappel des engagements	10
a. Engagements spécifiques au dispositif.....	10
b. Engagements généraux	10
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.....	11
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits.....	11
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.	11
4. En cas de contrôles.....	11

1. Présentation du dispositif

a) Objectifs

Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.

L'animation pastorale et les prestations liées favorisent l'émergence de projets sur les territoires. Les études préalables, notamment les diagnostics pastoraux doivent être accompagnés pour évaluer l'évolution des besoins afin de s'adapter aux évolutions sociétales et environnementales. Les structures d'animation permettent un lien rapproché entre tous les acteurs du territoire pastoral.

Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être soutenus pour valoriser et assurer le maintien de ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**.

Les mesures d'accompagnement du pastoralisme s'inscrivent dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

b) Bénéficiaires éligibles

A- Pour l'**animation et les études**, les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les organismes chargés de l'animation du territoire pastoral,
- Les Chambres d'Agriculture,

* : sous réserve de validation de la modification de la fiche PSR, en Comité de suivi de mai 2024

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales) *,
- L'Association des Elus de Montagne (ADEM),
- Les autres Associations agricoles et loi 1901 à vocation pastorale.
- Les Syndicats Mixtes à compétence pastorale pour les études seulement

B- Pour les prestations de portage, les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Les Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs (communes, syndicats de communes, commissions syndicales),
- Les autres Associations agricoles et les Associations Loi 1901 à vocation pastorale,
- Les Syndicats Mixtes à compétence pastorale.

c) Conditions d'éligibilité du projet

i. Eligibilité géographique

Les projets doivent être localisés dans les zones de pastoralisme traditionnel, c'est-à-dire :

- la zone « Massif Pyrénéen » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016), ainsi que la commune pastorale d'Urrugne reconnue par arrêté du Préfet du département.
- la zone « Massif central » (décret du 16 janvier 2004 modifié par décret du 8 septembre 2016) correspondant aux 3 départements limousins (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse)
- la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par arrêté du Préfet du département.

Le siège social ou administratif doit se situer en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des prestations et investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

ii. Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à partir du dépôt de la demande d'aide, après parution de l'appel à projets.

Toutefois, pour les projets relevant du volet Animation, les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier, après dépôt d'une pré-demande déposée en fin d'année N-1*.

iii. Conditions d'éligibilité

* : sous réserve de validation de la modification de la fiche PSR, en Comité de suivi de mai 2024

Cohérence avec les plans de développement *:

L'Instance de Concertation Montagne/Pastoralisme du PSR est consultée pour avis sur la cohérence des différents programmes (PSR, CPIER, Plan Montagne, Plan Avenir Pastoralisme) avec l'ensemble des partenaires :

- pour les communes du Massif des Pyrénées et du Massif Central : les projets en cohérence avec le Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions pour le Massif des Pyrénées et pour le Massif Central (CPIER) 2021-2027,

- pour les communes de la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le préfet de département : les projets en cohérence avec les plans de développement du pastoralisme.

iv. Dépenses éligibles :

- Accompagnement de la politique d'animation pastorale pour encourager l'émergence de projets sur le territoire sur le Massif pyrénéen et le Massif central

- Accompagnement du portage en estives (hélicoptage et muletage) de matériels et de fromages d'estive pour maintenir et développer les pratiques pastorales sur le Massif pyrénéen

Sont retenues les dépenses suivantes :

- les dépenses directes du personnel affecté à l'opération (salaires, gratifications contractuelles, charges salariales et patronales),
- les dépenses en prestations externes,
- les frais généraux : études préalables externes liées aux volets Animation ou Portage*
- les dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement,
- la TVA non récupérable, pour tous les organismes (droit public et droit privé) sur la base d'une attestation du Centre des Finances Publiques.

Application des Options de Coûts Simplifié (OCS) :

- Dépenses de personnel : application de barèmes standards de coût unitaire (coûts horaires) distinguant deux catégories de postes « cadre » (catégorie A ou assimilé) avec barème horaire de 39,94 € et « hors cadre » (catégorie B ou C ou assimilé) avec barème horaire de 26,91€ et Stagiaire avec barème horaire de 4,35 €.
- Frais de déplacement : taux forfaitaire de 8% appliqué sur le montant de dépenses de personnel obtenu après application du barème standard de coût unitaire, et plafonné à 1 300 €

Dépenses inéligibles :

Ne sont pas éligibles les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER et

* : sous réserve de validation de la modification de la fiche PSR, en Comité de suivi de mai 2024

les frais de structure, les consommables.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

v. Règles d'intervention financière

Plancher (en dépenses éligibles) : Pas de plancher

Plafonds (en dépenses éligibles) :

A- Pour l'animation et les études : 60 000€

B- Pour les prestations de portage : 150 000€

Taux d'aide publique :

A- Pour l'animation et les études : 70%

B- Pour les prestations de portage : 80%

Dont taux de cofinancement FEADER : 60%

Financeurs nationaux possibles : Région Nouvelle-Aquitaine, Conseils Départementaux, Maîtres d'Ouvrages Publics (MOP)*.

Modalités de versement de l'aide : un acompte à partir de 30% de dépenses réalisées (versement de 70% maximum du montant de l'aide attribuée) et un solde avec une demande de paiement complète.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique** et du respect du non-surfinancement de projet.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

vi. Dispositions particulières

d. Sélection des dossiers

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Projet confortant la transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage
- Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail
- Projet favorisant le renouvellement générationnel en encourageant la présence des nouveaux gardiens en estives
- Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production
- Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux et la protection des espèces
- Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise

Critères de sélection :

Principes de sélection du PSR		Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Prestations d'animation et d'études				
Projet confortant la transition agroécologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage	Actions d'animation et d'études en lien direct avec la mise en œuvre des différents mesures pastorales du PSR, notamment le soutien au gardiennage		10	
Projet favorisant le renouvellement générationnel en encourageant la présence des nouveaux gardiens en estives	Actions d'animation liées au retour à la traite dans l'estive ou la zone pastorale ou à l'arrivée de nouveaux éleveurs transhumants dans le cadre du renouvellement générationnel notamment		8	
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Actions en lien avec les travaux et investissements d'aménagement pastoraux prioritaires tel que l'accès à l'eau ou la modernisation des cabanes pastorales		8	
Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux et la protection des espèces	Actions d'animation de l'écobuage et de la valorisation des espaces pastoraux, d'animation des structures collectives de gestion et d'utilisation des zones de pâturage		6	
Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise	Actions favorisant la création d'une AFP, d'une ASA à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale dans les zones intermédiaires ou de zone de pâturage en déprise		4	
	Seuil de sélection		4	
	Total			
Prestations de portage				
Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail	Nombre d'estives bénéficiant de l'opération de portage		1 point /estive	
	Nombre d'estives laitières bénéficiant de l'opération de portage		1 point / estive laitière	
	Seuil de sélection		20	
	Total			

2. Modalités de dépôt des candidatures

- a) Une pré-demande sous **format dématérialisé** transmise par mail [pour les dossiers Animation en fin d'année N-1](#) puis un dépôt de demande complète dématérialisée sur MDNA [pour tous les dossiers Animation - Etudes et Portage.](#)

Une **pré-demande avec les pièces minimales*** devra être transmise par mail sous **format dématérialisé** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (voir liste de contacts en fin d'AAP).

* Conformément à l'article 6 du Règlement Européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima : une demande écrite avec la date et la signature du porteur de projet, le nom et la taille de la structure, la description des travaux envisagés, avec les dates prévisionnelles de début et de fin des travaux, la localisation des actions (cartographie, SIG), la liste des coûts admissibles, le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Nouveau pour la période 2023-2027 :

Après dépôt de la pré-demande (pour les dossiers volet Animation), le porteur de projet **déposera un dossier de demande d'aide complet** sur MDNA « **Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine** » sous forme dématérialisée via le lien : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-78-01-03>

* : sous réserve de validation de la modification de la fiche PSR, en Comité de suivi de mai 2024

Après saisie de la demande sur MDNA, un accusé de recevabilité pourra autoriser le démarrage des prestations, sans promesse de subvention. Cet accusé de recevabilité vaut début d'éligibilité des dépenses.

Pour les dossiers Animation avec pré-demande en fin d'année N-1, la date de début d'éligibilité des dépenses sera le 1^{er} janvier de l'année N.

A noter :

Les demandes de dossiers Animation Etudes et Portage doivent comprendre un descriptif **détaillé** des actions prévues par volet, avec un **estimatif** réalisé par une structure compétente dans le domaine pastoral.

b) Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle

Le présent appel à projets est lancé à compter du **12 avril 2024 jusqu'au 31 mai 2024**.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de **400 000 € pour les financeurs Conseil régional, Conseil départemental et FEADER**.

c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER continue de s'articuler autour du cycle suivant :



3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques au dispositif

- Que le siège social ou administratif soit en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des prestations ou investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

b. Engagements généraux

* : sous réserve de validation de la modification de la fiche PSR, en Comité de suivi de mai 2024

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité. Le **guide du porteur de projet FEADER** présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : [Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

4. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- Des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

Contacts :

Dépôt des pré-demandes par mail, Instruction et suivi individuel des projets :

Région Nouvelle-Aquitaine – Antenne de PAU, Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex - Autorité de Gestion du programme et Service Instructeur :

Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Responsable Unité Pastoralisme Montagne :

jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 51 41 - 06 34 47 35 38

Instruction dossiers :

Elsa DE ALMEIDA-LLORCA : elsa.de-almeida-llorca@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 02 65

Johann PENDANT : johann.pendant@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 80 55